



Ville de
Sainte-Maxime

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINTE-MAXIME

Direction Finances

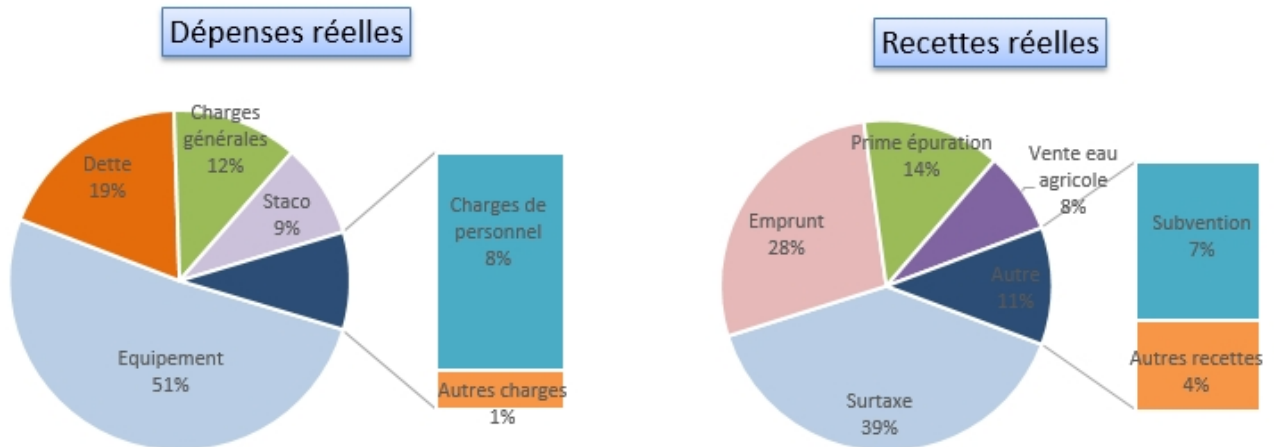
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

RAPPORT N° 35

BUDGET PRIMITIF 2018
ASSAINISSEMENT

Le budget assainissement intègre la gestion de l'assainissement collectif et celle de l'eau agricole gérée jusqu'en 2015 sur le budget EAU. Les deux activités sont gérées hors TVA. Comme annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire, pour cette dernière année de gestion communale avant le transfert à la Communauté de communes du Golfe, ce budget tient compte d'une baisse du tarif de la surtaxe qui passe de 0,2675 € à 0,22 € du m³ facturé.

Le budget primitif 2018 s'équilibre à 2 M€. Il est composé d'opérations d'ordre (800 K€) et d'opérations réelles (1,2 M€) qui se ventilent comme suit :



En section d'exploitation, les prévisions budgétaires s'équilibrent à 975 390 € (-25%).

Les prévisions de recettes se décomposent essentiellement en :

- produit de la surtaxe avec 483 K€ (-12%) ;
- prime de bon fonctionnement de la station d'épuration pour 165 K€ ;
- produit de la vente d'eau agricole pour 98 K€ ;
- participation au raccordement à l'assainissement collectif (PFAC) pour 50 K€ ;
- opérations d'ordre de transfert des subventions au compte de résultat calculées à 165 K€.

Ces recettes financent en dépenses :

- la contribution à verser au SIVU du Golfe pour la gestion de la station de compostage avec un montant estimé à 110 K€ ;
- les charges de personnel évaluées à 97 K€ ;
- la gestion de la station tertiaire pour un coût de 88 K€ ;

- l'entretien courant du réseau d'eau (usée et agricole) à hauteur de 54 K€ ;
- les intérêts de la dette pour moins de 27 K€ ;
- des non valeurs pour 13 K€ ;
- des frais divers pour moins de 8 K€ ;
- des opérations d'ordre dont les dotations aux amortissements arrêtées à la somme de 555 K€ et le virement à la section d'investissement avec 23 K€.

En section d'investissement, les prévisions budgétaires s'équilibrent à 1 008 450 € (+11%).

En recettes, sont prévues les opérations d'ordre relatives à l'autofinancement pour 578 K€ (virement de la section d'exploitation et amortissements) ainsi qu'une subvention de 90 K€ dans le cadre du remplacement de l'émissaire du poste de refoulement du port. Le besoin de financement sera couvert par un emprunt de 340 K€ qui sera annulé au budget supplémentaire lors de la reprise du résultat 2017.

En dépenses, sont prévus :

- le remboursement en capital de la dette pour 202 K€. Le capital restant dû fin 2018 sera donc de 873 K€ ;
- une enveloppe équipement de 629 K€ (+20%) comprenant les travaux à réaliser par le biais du marché à bons de commande mais aussi, le remplacement de l'émissaire du poste de refoulement du port qui représente 70% de ces crédits ;
- des opérations d'ordre de transfert des subventions au compte de résultat, contrepartie des recettes d'exploitation, pour 178 K€.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2018 - ASSAINISSEMENT qui s'équilibre à 975 390 € en section d'exploitation et à 1 008 450 € en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu le débat d'orientation budgétaire 2018 présenté en séance du 23 novembre 2017 ;

Vu le budget primitif 2018 annexé à la présente délibération ;

Vu le Conseil d'Exploitation de la régie des Eaux de Sainte-Maxime en date du 5 décembre 2017 ;

Vu la commission des finances et administration générale en date du 6 décembre 2017 ;

Considérant le tarif de surtaxe communale d'assainissement à 0,22 € du mètre cube ;

Considérant le tarif de vente de l'eau agricole de 0,323 € du m3 actualisable ;

Considérant la mise à disposition par la ville d'1/2 ETP à la régie des Eaux et qu'à ce titre, la régie sera facturée des charges salariales correspondantes dont le montant est estimé à 44 566 € annuel ;

Considérant les besoins financiers de la régie ;

Où l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter, chapitre par chapitre, les propositions du budget primitif 2018 ASSAINISSEMENT, dont le détail est repris ci-dessous :

EXPLOITATION	Montant
Dépenses	975 390,00
011 - Charges à caractère général	146 450,00
012 - Frais de personnel et charges assimilées	96 796,00
65 - Autres charges de gestion courante	122 655,00
66 - Charges financières	27 039,00
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	22 990,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	555 460,00
Recettes	975 390,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes	631 400,00
75 - Autres produits de gestion courante	540,00
77 - Produits exceptionnels	165 000,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	178 450,00

INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	1 008 450,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	201 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	13 500,00
23 - Immobilisations en cours	615 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	178 450,00
Recettes	1 008 450,00
13 - Subventions d'investissement	90 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	340 000,00
021 - Virement de la section d'exploitation	22 990,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	555 460,00

- d'autoriser le budget général à verser des avances de trésorerie à la régie en cas d'insuffisance ;
- de dire que le remboursement de ces avances devra intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.